



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 64932

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelle suite il entend donner à la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004 concernant les taxes sur les achats de viande (taxe d'équarrissage) mises en oeuvre depuis 1997 dans notre pays. L'article 3 de cette décision européenne dispose en effet que : « la mesure sous forme d'exonération du paiement de la taxe en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande en vigueur entre le 1er janvier 1997 et le 21 décembre 2002 constitue une aide d'Etat incompatible avec le Marché commun. La France perd les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires au titre de ce régime ». Aussi demande-t-il si le Gouvernement envisage réellement de demander aux entreprises concernées de payer rétroactivement cette taxe.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88, § 2, du Traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du Traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64932

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4910

Réponse publiée le : 21 juin 2005, page 6291